

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

**OBJET :**

Admission en non-valeur  
Budget SPANC – 22103  
Liste 6824200811/2024

Date de convocation :  
17 octobre 2024

Date de séance :  
23 octobre 2024

Date d'affichage :  
29 octobre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 37

Membres votants : 38

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 131/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en Salle communale à la Mairie de Saint Sauveur, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEDIA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,

Mrs PINCHON, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MARECHAL, GUILLOT, COLOMBEL, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Mme LEBRUN donne pouvoir à M GAILLARD

Secrétaire de séance : M. HERBETTE

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la délibération n°55/2024 en date du 11 Avril 2024 approuvant le budget SPANC

**Exposé :**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget SPANC.

Certains titres restent impayés malgré diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire ;

DECIDE à l'unanimité ;

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées (liste jointe) pour un montant total de 1 059.31 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6824200811/2024 dressée par le comptable public.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 28 octobre 2024 et de sa publication le 29 octobre 2024.

